



Arrêté municipal portant,
A titre temporaire,
Déviation de la circulation lors de travaux

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 5 mai 2025 par Monsieur ROCHER Christophe domicilié au 4 Avenue des Presles 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de démoussage de toit, sur la voie communale Avenue des Presles l'intérieur de l'agglomération de l'Ile Bouchard, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du vendredi 9 mai 2025 à 17 heures au samedi 10 mai 2025 à 14 heures inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de démoussage de toit sur la voie communale au 4 Avenue des Presles, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Prendre la direction de la rue de la République
- Prendre la direction de la rue des Cordeliers

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur ROCHER Christophe.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Monsieur ROCHER Christophe.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 5 mai 2025

Arrêté n° 2025-05-81	
PUBLIÉ LE	05/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Mathieu VIGNEAU